



[Accueil Droit & justice](#)

Laurence Roques : "La société peut encore évoluer, y compris en matière de GPA"

25/09/2018 (mis à jour à 16:18)

Par [Tara Schlegel](#)

Entretien | Le Comité consultatif national d'éthique a abordé ce mardi dans son avis 9 thèmes pour aider le gouvernement à réviser en 2019 les lois de bioéthique. La PMA et la question des mères porteuses sont particulièrement polémiques. L'avocate Laurence Roques défend beaucoup de couples qui y ont recours.



Le Comité consultatif national d'éthique s'est notamment prononcé ce mardi pour l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes seules • Crédits : François Destoc - Maxppp

Ce mardi 25 septembre, le Comité national consultatif d'éthique (le CCNE) a rendu [son avis sur les lois de bioéthique](#). Cet avis est le fruit d'un travail de 8 mois, nourri à la fois du débat qui a été mené pendant les Etats-Généraux de la bioéthique et des auditions que le CCNE a organisées. Ce point de vue doit aider le gouvernement à préparer une révision de la dernière loi qui date de 2011. Neuf thèmes ont été abordés par le Comité d'éthique pendant ses travaux. Or le sujet "filiation et société" fait particulièrement débat.

Il s'agit de mesurer si l'opinion publique est capable d'accepter d'élargir la PMA, la procréation médicalement assistée, aux couples de femmes et aux femmes seules. Le président de la République s'était montré favorable à cette évolution. L'autre question clivante est celle de la GPA, la Gestation pour Autrui, autrement dit la question des mères porteuses. Cette pratique est strictement interdite en France et les couples qui voudraient y avoir recours doivent partir à l'étranger.

L'avocate Laurence Roques défend des familles qui ont, justement, eu recours à la PMA ou à la GPA. Elle s'intéresse aussi à l'autoconservation des ovocytes qui permet à des femmes de choisir le moment de leur grossesse. Cette technique est pour l'instant strictement réservée aux femmes infertiles ou souffrant d'une maladie génétique ou auto-immune. Faut-il étendre cette possibilité à toutes les femmes ?

Laurence Roques, présidente du [Syndicat des Avocats de France](#) et avocate au barreau du Val de Marne, répond à Tara Schlegel.

En ce qui concerne la GPA, vous gagnez la plupart de vos procès. Cela veut-il dire que la justice a entériné la gestation pour autrui ?

Elle l'a entérinée au nom de l'intérêt de l'enfant. C'est-à-dire qu'à partir du moment où ces enfants existent, il faut bien qu'ils aient comme tous les autres enfants des parents pour se construire.

On ne peut pas culpabiliser ou sanctionner les enfants en raison d'un recours à la gestation pour autrui ! Mais c'est la même chose, souvenons-nous, pour les enfants adultérins. La France a eu très longtemps une législation bien plus rétrograde que les autres : on punissait l'enfant adultérin – dans le cadre de la succession, puisqu'il héritait moins que les autres enfants – du fait de la conduite adultérine des parents. Cela n'avait pas de sens.

La Cour européenne des droits de l'homme est venue mettre de l'ordre dans tout cela. C'est la même chose pour la Gestation pour Autrui, la GPA. La Cour est venue dire : les enfants ne peuvent pas pâtir du mode de procréation.

Ces enfants-là ont donc maintenant le droit d'avoir une « parentalité » qui est la parentalité reconnue à l'étranger. Car n'oublions jamais que dans la GPA nous ne faisons pas de faux : la gestation pour autrui ne « gomme » pas la mère qui a accouché, elle dit juste que le parent est le parent d'intention. Qu'il n'est pas celui qui a mis au monde mais celui qui a voulu cette parentalité.



Laurence Roques, présidente du Syndicat des Avocats de France et avocate au barreau du Val de Marne

Donc dans les cas que vous défendez, comment sont considérés les parents ? Comme les parents non biologiques mais légaux ?

C'est le cas pour tous les parents sauf pour la « mère d'intention ». Aujourd'hui, soyons clairs, la jurisprudence bloque sur la reconnaissance de la mère d'intention.

Je prends un exemple : deux parents de même sexe qui ont recours à la Gestation pour Autrui (la GPA) seront reconnus comme parents par la Cour de cassation dans le cadre de l'acte de naissance.

En revanche : si je prends un couple hétérosexuel, aujourd'hui, la Cour de cassation bloque sur la reconnaissance de la mère d'intention.

Ce n'est pas la GPA qu'elle sanctionne mais le fait qu'aujourd'hui une mère ne peut pas être quelqu'un d'autre que celle qui accouche.

La mère d'intention réclame d'être reconnue mère. Aujourd'hui, cette mère d'intention n'est pas reconnue comme la mère. La seule qui est reconnue est la mère qui a accouché. Pourtant, au niveau de la « Gestation pour Autrui » (la GPA) à l'étranger, elle n'est pas la mère. Elle est juste celle qui a porté l'enfant.

Si on est deux parents de même sexe, pas de problème, on est reconnu comme les deux parents de l'enfant. Mais si on est deux parents de sexe différent, donc hétéros, le père sera reconnu comme le père tandis que la mère d'intention ne le sera pas.

Pour l'instant en France, les tribunaux vont dans ce sens là ?

En France, oui. Alors même que le don d'ovocyte est autorisé. Je rappelle qu'il existe déjà une reconnaissance de la mère "d'intention". Puisque la donneuse d'ovocytes n'est pas reconnue comme la mère, en France, et pourtant elle est la mère biologique.

Et cette jurisprudence vaut pour tous les cas ? Vous n'avez jamais défendu de couple dont la femme en France a été reconnue mère alors qu'elle a eu recours à la GPA ?

Pour l'instant, non. La Cour de Cassation ne l'admet pas. Mais la Cour européenne des droits de l'homme, elle, avait reconnu les DEUX époux Mennesson comme les parents. A ce jour, la Cour de cassation refuse d'exécuter cet arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. En revanche, le juge d'instance vient de reconnaître aux époux Mennesson la « possession d'état ». Donc cela bouge.

La possession d'état, cela veut dire quoi ?

Cela veut dire reconnaître qu'ils sont parents parce qu'ils se sont considérés, occupés des enfants comme des parents. Donc cela bouge. Aujourd'hui, un certain nombre de juges ne sont pas d'accord avec la position de la Cour de cassation.

Parce qu'elle est intenable ! Elle est intenable dans la mesure où nous avons plein de cas de figure de GPA, de Gestation pour Autrui. Que dirons-nous à des parents qui sont biologiquement les géniteurs des enfants portés par une autre ? Il est compliqué de ne pas reconnaître à cette mère (qui a donné ses ovocytes) le fait d'être mère ?

Et c'est un cas de figure que vous connaissez ? Qui existe ?

Bien sûr, il y a de plus en plus de jeunes couples dont la femme n'a plus d'utérus. Pour un certain nombre de raisons, y compris des raisons médicales – notamment des cancers – qui pour autant peut encore enfanter parce qu'elle a des ovocytes. Ces femmes-là sont les parents biologiques de ces enfants nés d'une Gestation pour Autrui. Et elles vont avoir beaucoup de mal à entendre qu'elles doivent adopter leurs propres enfants !

Diriez-vous néanmoins que nous sommes encore loin d'une évolution des mentalités ? Pensez-vous que la GPA a une chance d'être légalisée ?

Tout dépend si on a le courage d'ouvrir un véritable débat juridique sur les filiations. Si on ouvre ce débat, je pense que la société est à même d'entendre et de réfléchir sur la parentalité.

Souvenons-nous, en 2013, l'instauration du mariage pour tous. On se disait : « La société n'est pas prête, il va y avoir une véritable sécession ». Aujourd'hui, cinq ans après, cela ne fait plus débat. Ou très peu. Il n'y a pas eu de guerre civile.

Cinq ans après, cela fait presque consensus. On est même en train d'imaginer la PMA (Procréation médicalement assistée) pour deux femmes. C'est bien que cela fait consensus aujourd'hui, que l'on peut être parents en étant de même sexe. On peut donc je crois encore évoluer, y compris en posant le questionnement de la GPA, la Gestation pour Autrui. Qui, encore une fois, ne prétend pas mettre un terme à la possibilité d'enfanter en mettant au mode ses propres enfants !

Le don d'ovocyte a également été abordé lors des Etats Généraux. Le Comité consultatif national d'éthique est favorable à la possibilité de proposer, "sans l'encourager, une autoconservation ovocytaire de précaution, à toutes les femmes qui le souhaitent, après avis médical (avec pour seules restrictions des limites d'âge minimales et maximales)". Dans la synthèse des débats, on voit que la « société » ne serait pas favorable à cette autoconservation. Est-ce votre avis ?

D'abord, l'autoconservation des ovocytes est en réalité faire une stimulation ovarienne de chaque femme qui produira du coup plus d'ovocytes que ce qu'elle produit chaque mois. Ces ovocytes seront ponctionnés puis conservés et elle pourra ensuite les réutiliser au moment où elle aura décidé d'enfanter.

Cela permet de résoudre deux questions :

La question de la réserve ovarienne qui évidemment diminue en fonction de l'âge : on procréé avec l'âge de moins en moins facilement, voire pas du tout. Or on sait aujourd'hui – c'est une évolution du droit des femmes – que les femmes ont envie de faire carrière, qu'elles travaillent. Elles ont des vies qui font qu'elles

rencontrent leur compagnon (ou leur compagne) beaucoup plus tardivement et que, à partir de là, se pose la question d'enfanter assez tard.

Or, n'est-ce pas aussi une égalité entre hommes et femmes de se dire qu'elles ont aussi le droit de faire passer leur carrière avant et de n'enfanter, comme les hommes, que à 35, 40 ans voire plus ?

Deuxième point, vous me disiez que la société ne semble pas être favorable à cette autoconservation des ovocytes. Je vais quand même dire un mot ce qui s'est passé dans ces Assises de la bioéthique. Il faut savoir que ne sont intervenus que ceux qui sont contre. Très peu de ceux favorables à une évolution de la société se sont emparés du débat sur les ovocytes. Je ne crois donc pas forcément que les témoignages remontés des régions soient révélateurs de l'état actuel de la société.

Je pense, au contraire, que dans l'opinion publique l'âge général d'enfantement a évolué. Si pendant très longtemps, on mettait la pression aux femmes pour être mère à 25 ou 28 ans, aujourd'hui ce n'est plus du tout le cas. La société est peut-être à même d'entendre cette question.

Sans compter que, d'un autre côté, nous avons une pénurie du don d'ovocyte puisque nous sommes encore dans un don. Or, on sait que ce sont des stimulations qui sont lourdes, il y a des effets secondaires, ce n'est pas anodin. Encourager les femmes n'est pas inutile.

L'autoconservation des ovocytes serait aussi une façon de répondre à la pénurie ovarienne.

Dans quel cadre avons-nous besoin de ces dons d'ovocytes ?

Nous en avons besoin pour les femmes jeunes qui ne peuvent pas procréer alors même qu'elles entrent dans le protocole de la Procréation médicalement Assistée depuis longtemps. Ce sont ces femmes qui sont en âge de procréer mais qui sont victimes d'une stérilité ovarienne. Elles n'ont plus de réserve ovarienne.

Mais en France, manque-t-on d'ovocytes ?

Oui, car on a fait le choix de ne pas indemniser. On le sait ! C'est aussi ce qui est en débat dans la Gestation pour Autrui, la GPA. On nous renvoie en permanence à la marchandisation du corps. Alors que – dans un certain nombre de pays - on n'est pas dans une « marchandisation » des corps pour la GPA, il s'agit d'une « indemnisation ».

Aujourd'hui, on ne peut pas parler de cela en France. On le sait, nous sommes dans une philosophie kantienne qui est que le corps serait en dehors de tout commerce. Or le commerce et l'indemnisation sont deux choses très différentes. Venir reconnaître que la stimulation ovarienne est une pratique lourde pour le corps des femmes et donc envisager que ce soit indemnisé ne paraîtrait pas forcément choquant.

On peut aussi regarder chez nos voisins. Les pays qui indemnisent l'autoconservation des ovocytes ne sont pas que des pays qui ont adopté une philosophie mercantile. On nous parle souvent de la philosophie américaine : aux Etats-Unis, il s'agit d'une liberté contractuelle, individuelle, qui ferait que - dès lors que l'on est adulte consentant - on pourrait accepter n'importe quelle pratique qui serait dans le commerce.

Mais on le fait aussi en Espagne, or l'Espagne est un pays qui n'est pas si loin de nous en terme de philosophie du corps.

En Espagne, le don d'ovocyte est rémunéré ?

Non, il est indemnisé. C'est important. Parce que, encore une fois, ce n'est pas une pratique anodine. Les hormones sont stimulées. On sait que cela a des effets secondaires. On peut prendre du poids, c'est douloureux. Il y a des ponctions. Bref, ce n'est pas comme le don de sperme !

Un mot encore de l'autoconservation des ovocytes, qu'est-ce qui dérange véritablement les gens qui sont contre ?

C'est le pouvoir qu'ont les femmes sur leur propre corps qui dérange. Parce que l'autoconservation des ovocytes revient quand même à ce que la société reconnaisse que les femmes disposent totalement, définitivement, librement de leur corps !

Parce que pendant très longtemps, le slogan féministe était : « un enfant SI je veux ». On pourrait penser que l'autoconservation est : « un enfant QUAND je veux ». Et le « quand » je veux pose vraisemblablement un problème, que je peux entendre ! Il est de dire : mais ces femmes pourraient finalement enfanter jusqu'à n'importe quel âge ! Car il est vrai que si on autoconserve ses ovocytes, les ovocytes sont conservées à un âge jeune et cela permet d'avoir des enfants alors même que l'on est âgée.

Mais, n'est-ce pas le pouvoir des hommes depuis maintenant des siècles ?

C'est une vraie question et je pense que c'est cette question qui est en débat.

[Tara Schlegel](#)